

# COMMUNE D'HABERE-LULLIN

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 19 janvier 2023, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

**Etaient présents :** Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

**Etaient excusés :** Catherine MOUNIÉ (procuration à Karine LAB) et Bernard VILLARET.

**Date de convocation :** 12 janvier 2023

**Ouverture de séance :** 20 h 00

**Clôture de séance :** 23 h 00

Le Conseil municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Virginie MARTH comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Compte rendu des décisions dans les domaines délégués
- Acquisition parcelle B 952
- Acquisitions parcelles B 1465 et B 1466
- Echange de parcelles Chez Soujeon

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DANS LES DOMAINES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision ci-après, prise dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 10 juillet 2020 :

- Restauration de l'espace des monuments aux morts – Demande de subvention (décision 52-2022).

### ACQUISITION DE LA PARCELLE B 952 (N° 01)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le propriétaire du terrain cadastré section B n° 952, d'une surface de 236 m<sup>2</sup>, situé sur le secteur des Ervines, propose de le vendre à la commune d'Habère-Lullin à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est intéressé par cette parcelle forestière.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention (Thierry OGEL) :

- Décide d'acquérir, moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé, la parcelle cadastrée section B n° 952 de 236 m<sup>2</sup>, appartenant à M. PINGET Pierre située sur le secteur des Ervines. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 2 €/m<sup>2</sup> soit 472 €,
- Décide de confier au Cabinet SAFACT la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2023, imputation 2111.

### ACQUISITION DES PARCELLES B 1465 ET B 1466 (N° 02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une propriétaire propose de vendre à la commune d'Habère-Lullin les parcelles ci-après situées Chez Soujeon :

- cadastrée section B n°1465 d'une surface de 886 m<sup>2</sup> au prix de 310 €,
- cadastrée section B n°1466, d'une surface de 3787 m<sup>2</sup> au prix de 3 700 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles situées Chez Soujeon :
  - o cadastrée section B n°1465 d'une surface de 886 m<sup>2</sup> au prix de 310 €,
  - o cadastrée section B n°1466, d'une surface de 3787 m<sup>2</sup> au prix de 3 700 €.
- Décide de confier au Cabinet SAFACT la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2023, imputation 2111.

### ECHANGE DE PARCELLES CHEZ SOUJEON (N° 03)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 avril 2022, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur la régularisation demandée pour la propriétaire d'une parcelle située allée des Trolles, chez Soujeon.

A la demande du notaire chargé de la rédaction de l'acte il y a lieu d'établir une délibération.

Ainsi, il explique à nouveau que depuis de nombreuses années (1987), les limites des terrains jouxtant la propriété de Mme Corinne FELISAZ, Chez Soujeon, sont imparfaites et ne correspondent pas à la situation réelle. Aussi, pour parvenir à ce que la situation soit juridiquement correcte un acte rectificatif de limite ou d'échange doit être établi.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la rectification de limite ou d'échange de parcelle avec Mme Corinne FELISAZ comme suit :
  - o Parcelle appartenant à la commune et cadastrée section B n° 3179 d'une superficie de 894 m<sup>2</sup> ainsi découpée :
    - Section B n° 4111 d'une superficie de 826 m<sup>2</sup> reste la propriété de la commune,

- Section B n° 4112 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> est attribuée à Mme FELISAZ,
- Section B n° 4113 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> est attribuée à Mme FELISAZ.
- La parcelle appartenant à Mme Corinne FELISAZ cadastrée section B n° 3177 d'une superficie de 744 m<sup>2</sup> ainsi découpée :
  - Section B n° 4109 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> reste à Mme FELISAZ,
  - Section B n° 4110 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> est attribuée à la commune.
- Dit que cet acte rectificatif de limite ou cet échange sera établi sans indemnité de part et d'autre pour une valeur déclarée de 500 €,
- Dit que les frais et accessoires sont à la charge de Mme FELISAZ,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Monsieur le Maire évoque l'OAP située près de la boucherie.

La SEMCODA est venue présenter courant décembre son projet.

Le porteur de projet attend de la Municipalité qu'elle précise ses souhaits d'orientation (gestion intégrale par le porteur de projet, intervention d'un aménageur ou gestion intégrale par la commune).

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet important et structurant pour la commune.

Il n'est pas demandé un engagement de la commune mais plutôt une tendance pour permettre à la SEMCODA de progresser dans sa démarche.

Si un projet répond aux exigences du PLU et que le porteur obtient les parcelles concernées, il ne peut pas être refusé.

L'intervention de la commune concerne surtout la forme du projet.

Il est proposé d'inviter les propriétaires des parcelles concernées à une réunion d'échange.

Thierry BERTHOUBE :

- Rappelle l'opération « collecte des sapins de Noël » jusqu'à fin janvier 2023. L'information est sur le site internet.
- Informe que la dictée Marmotte se tiendra le 10 mars 2023 à 20 h 00.

Monsieur le Maire fait un point sur la bibliothèque :

- Une rencontre s'est tenue avec Savoie Biblio.
- La journée porte ouverte n'a intéressé que 2 personnes mais qui, depuis, sont très impliquées.
- Enfin, l'adjointe d'animation a repris ses heures à la bibliothèque.
- A la demande de Thierry BERTHOUBE, Yvette DURET-GUIMET se rapprochera des agents techniques pour refaire la boîte à livres récupérée dans la maison Rosay. Le lieu de mise en place sera à définir.

Séverine VAUDAUX :

- Fait savoir que le rectorat envisage de fermer une classe à la rentrée 2023. Elle précise que les inscriptions sont en cours et donc les effectifs définitifs non encore connus.

Florent BAUD :

- Fait savoir qu'il a reçu l'estimation du coût des travaux de réseaux à Torchebise.
- Informe d'un problème de haies non taillées et qui gênent le déneigement.
- Est l'interlocuteur de la commune pour les problématiques de déneigement.

Yvette DURET-GUIMET :

- Concernant l'église, une rencontre est prévue avec le Cabinet BAJULLAZ, nouveau maître d'œuvre.

- L'ancien presbytère présente des fuites sur le toit. Les agents sont intervenus a minima. Une réflexion plus large est cependant à envisager sur d'éventuelles réparations voire sur le devenir de ce bâtiment.
- Concernant les bâtiments De Foucault / Les Chamois la commune a sollicité un rendez-vous à l'occupant. C'est en attente de réponse.
- Les travaux du foyer rural progressent doucement. Des places seront libérées pour permettre l'arrêt du bus avec un affichage (arrêté de stationnement). Contact a été pris avec un cabinet d'avocat pour les carences d'étude technique.

Stéphane NOVEL :

- Fait savoir que des déclarations préalables ont été déposées pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Il précise que les modalités d'installation prévues au PLU sont bien définies et claires.
- Informe que le 20 janvier 2023 à Thonon-Les-Bains se tiendra la vente aux enchères d'un bâtiment situé sur Torchebise.

Thierry OGEL :

- Fait savoir qu'à la suite des délibérations prises par le Conseil Municipal, les fonds ont été transférés sur les 2 comptes à terme.

Prochain conseil municipal : jeudi 16 février 2023 à 20 h 00. Cette réunion portera essentiellement sur le débat d'orientation budgétaire.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,